

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-12-28x-01427    Référence de la demande : n°2019-01427-011-001

Dénomination du projet : ISDI « Chauvilly », Gex et Cessy

Lieu des opérations : -Département : Ain      -Commune(s) : 01170 - Cessy.01170 - Gex.

Bénéficiaire : PELICHET et autres (consortium)

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Nature de l'opération**

Il s'agit d'un projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur les anciennes carrières de Chauvilly sur la commune de Gex (01). Le site a accueilli dans le passé une installation de stockage des déchets ménagers. Il est actuellement très anthropisé, artificialisé et principalement utilisé pour du traitement et du transit de matériaux.

L'intérêt public majeur de cette demande est de nature sociale, économique et environnementale (offre locale étant qualifiée d'insuffisante en matière de stockage de déchets inertes).

#### **Les enjeux environnementaux**

Parmi les espèces mentionnées dans le dossier, deux sont visées par l'arrêté interministériel du 6 janvier 2020 : la Noctule commune et le Sonneur à ventre jaune. Après examen du dossier, il a été conclu à un impact résiduel minime, mais néanmoins potentiellement significatif :

- pour la Noctule commune : perturbation occasionnelle (l'espèce n'utilisant le site que comme zone d'alimentation potentielle) ;
- pour le Sonneur à ventre jaune, avec la destruction possible de 100 m<sup>2</sup> environ d'ornières favorables à l'espèce, assortie d'une proposition de mesure compensatoire adaptée (facteur 1,95).

Après analyse du dossier et conformément à un premier avis rendu par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes, **le CNPN, tenant compte des enjeux du site et du contexte, donne un avis favorable à la demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

- Que des obstacles (blocs massifs de roche...) soient installés sur les chemins liés aux travaux sur les ripisylves afin d'empêcher la pénétration de véhicules ;
- Insister sur l'importance du respect du phasage des travaux et des installations de clôtures successives pour éviter la pénétration d'espèces sensibles sur les secteurs en activité, en particulier les batraciens les plus menacés (Crapaud calamite et Sonneur à ventre jaune).
- Mise en place d'un protocole de veille en cours d'exploitation concernant l'installation éventuelle de batraciens menacés sur les zones en travaux. Si une telle installation était constatée, des déplacements (à prévoir dans l'autorisation) seront à réaliser. Il conviendra alors de respecter scrupuleusement les règles sanitaires préconisées (cf. protocole de capture) afin d'éviter la contamination par la chytridiomycose, maladie contagieuse qui décime les populations de batraciens.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- Veiller impérativement à n'utiliser que des graines et des plants labélisées « végétal local » lors des travaux de re-végétalisation du site, en vue notamment de limiter l'implantation d'espèces exogènes envahissantes, puis de recréer des habitats favorables à la dispersion et/ou à la reproduction des espèces visées.

Enfin, à l'issue des 12 ans d'exploitation, et après les travaux de renaturation, la question sur la gestion écologique de la partie sud du site se posera. Le dossier présenté prévoit qu'elle repose sur les propriétaires actuels qui ne seront pas forcément organisés pour gérer un espace en faveur de la biodiversité. Le CNPN suggère qu'une réaffectation du foncier à une structure de gestion des espaces naturels (type CEN) ou une collectivité se dotant des compétences nécessaires sur ce sujet soit envisagée et que, en prévision de cette gestion écologique ultérieure, une « Obligation réelle environnementale » (ORE) soit mise en place sur ces parcelles afin que celles-ci constituent pleinement un nouveau « corridor écologique » dument identifié dans le futur SRCE.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 juillet 2021

Signature :

